

## RAPPORT DE CLOTURE DU LIQUIDATEUR

(Articles L.643-9 et R.643-18 alinéa 1 du Code de commerce)

Réf. GREFFE	Juge-Commissaire	Président
2018/308	Denis DEREPEPE	Eric FELDMANN

(Articles L.643-9 et R.643-18 alinéa 1 du Code de commerce)

A Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole

Suite à l'avis de convocation en vue de la clôture des opérations :

Ouverture de procédure antérieure : ( x ) Non – ( ) Oui

Ouverture sur : ( ) DCP – ( ) Assignation – ( x ) Requête du Parquet

Date RJ : 26/03/2018

Date LJ : 22/05/2018

Date LJS :

Commissaire-Preneur : MAY THIERRY

Nom de l'affaire : SARL VILL'ATESSA

Nom du dirigeant : RAMUNDO Pierre

Adresse : 88 Avenue du Peuple Belge - 59800 LILLE

Nombre de salariés :

Activité : Restauration traditionnelle

Date de vérification du Passif : non définitif

	MONTANT
<b>ACTIF :</b>	
Déclaré à l'ouverture de la procédure s'élève à	
Réalisé s'élève à	
- Dont vente réalisée par Commissaire-Preneur s'élève à	0.00 €
- Dont cession de gré à gré s'élève à	
- Dont recouvrement des créances	0.00 €
- Dont recouvrement de la fraction non libérée du capital social	
- Autres	706.14 €
<b>PASSIF :</b>	
Déclaré s'élève à	45 750.75 €
- Dont à titre chirographaire	2 879.31 €
- Dont à titre super privilégié	2 757.93 €
- Dont à titre privilégié	37 137.34 €
- Dont à titre provisionnel	0.00 €
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	€

	OUI	NON
Carence Totale	X	
Dirigeant Rencontré		X
Participation à la procédure		X
DCP après 45 jours	ASSIGNATION CREANCIER	
Comptabilité tenue		X
Social en règle		X

- Je n'ai pas relevé de faits de nature à mettre en cause la responsabilité du dirigeant
- Rien ne s'oppose à la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

La liquidation ne peut-être clôturée à ce jour pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Une procédure de sanctions à l'encontre du ou des dirigeant(s) est en cours d'analyse pour les raisons suivantes
- Une procédure de sanctions est envisagée à l'encontre du ou des dirigeant(s)
- Saisine du Parquet le
- Saisine du Tribunal le 09/03/2021
- Le Tribunal a été saisi d'une demande de sanctions sur laquelle il n'a pas été définitivement statué
- Jugement de sanction en date du non définitif à ce jour
- Etat de frais à déposer dans les 30 jours
- Dans l'attente du retour de l'état de frais déposé le
- Saisie immobilière en cours
- Autre(s) motif(s)
- Commentaires éventuels

Si la clôture n'intervient pas dans les 36 mois, merci de préciser le(s) motif(s) de ce délai

Il est donc sollicité au Tribunal :

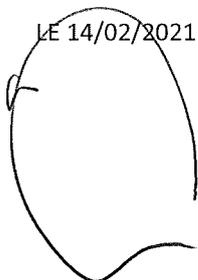
- LIS de proroger le terme de l'examen de la clôture de la procédure de mois (L644-5 du Code de Commerce)
- LIS de décider le retour à la liquidation judiciaire non simplifiée et de fixer un nouveau délai de mois pour le réexamen de la clôture

LJ : de fixer un nouveau délai pour le réexamen de la clôture du dossier à septembre 2021

A Wasquehal

Sébastien DEPREUX

LE 14/02/2021





\*1DE/00/97/18/39\*

2019045652 - 1 -  
N° PC : 2018/308 ADM /

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

JUGEMENT DU **10/06/2020**

**SARL VILL'ATESSA 88 avenue du Peuple Belge 59000 Lille**

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

Monsieur MEAUXSOONE Gérard Vice-Président du Tribunal, Monsieur Thierry DEFFRENNES, Monsieur Sylvain ROUSSEL, Juges.

Greffier d'audience : Maître SOINNE Juliette,

Ministère Public : Absent avisé

*La minute du présent jugement est signée par Monsieur MEAUXSOONE Gérard Vice-Président du Tribunal et Maître SOINNE Juliette,*

Le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, par jugement en date du 26-03-2018 a ouvert une procédure de redressement judiciaire, par jugement en date du 22-05-2018 a converti la procédure en liquidation judiciaire à l'encontre de la : **SARL VILL'ATESSA**  
Attendu que conformément aux dispositions de l'Article L643-9 et R643-17 (art 304 D 28 décembre 2005) du Code de Commerce, il a été procédé à la convocation du ou des dirigeant(s) pour examen de la clôture de la procédure.

Attendu que cette affaire a été évoquée à l'audience de ce jour, **Monsieur Pierre RAMUNDO ne comparaissant pas ;**

Attendu que la SELURL DEPREUX SEBASTIEN prise en la personne de Maître DEPREUX Sébastien ou son représentant expose que la procédure ne peut être clôturée à ce jour **car une procédure de sanction est envisagée**

Qu'il échet en conséquence de proroger le délai au terme duquel la procédure devra être examinée pour clôture.

**PAR CES MOTIFS :**

LE TRIBUNAL, après en avoir délibéré et statuant par jugement d'administration judiciaire, **OUI** le Liquidateur ou son représentant en son rapport,

**LA CAUSE** communiquée à Monsieur le Procureur de la République, qui a été avisé de la date d'audience,

Vu l'article L643-9 du Code de Commerce,

**Proroge le délai au terme duquel la clôture de la procédure** devra être examinée.

**Dit** que l'affaire sera appelée au rôle, lors de laquelle le ou les dirigeant(s) devront se présenter afin que soit examinée la clôture de la procédure à **09:30** le **11/12/2020**.

**Dit** que ce jugement tiendra lieu de convocation. **Dépens** en frais privilégiés de procédure.





\*1DE/00/94/76/92\*

2019044415 - 1 -

N° PC : 2018/308 ADM /

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

JUGEMENT DU **27/11/2019**

**SARL VILL'ATESSA 88 avenue du Peuple Belge 59000 Lille**

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Monsieur MEAUXSOONE Gérard Vice-Président du Tribunal, Monsieur Patrice LEFEVRE, Monsieur Philippe DAILLY, Juges.

Greffier d'audience : Maître SOINNE Juliette,

Ministère Public : Monsieur BONNET Michaël Premier Vice Procureur de la République

*La minute du présent jugement est signée par Monsieur MEAUXSOONE Gérard Vice-Président du Tribunal et Maître SOINNE Juliette,*

**Le** Tribunal de commerce de Lille-Métropole, par jugement en date du 26-03-2018 a ouvert une procédure de redressement judiciaire , par jugement en date du 22-05-2018 a converti la procédure en liquidation judiciaire à l'encontre de la : **SARL VILL'ATESSA**  
Attendu que conformément aux dispositions de l'Article L643-9 et R643-17 (art 304 D 28 décembre 2005) du Code de Commerce, il a été procédé à la convocation du ou des dirigeant(s) pour examen de la clôture de la procédure.

Attendu que cette affaire a été évoquée à l'audience de ce jour, **Monsieur Pierre RAMUNDO ne comparaissant pas ;**

Attendu que la SELURL DEPREUX SEBASTIEN prise en la personne de Maître DEPREUX Sébastien ou son représentant expose que la procédure ne peut être clôturée à ce jour **car une procédure de sanction est envisagée**

**Attendu que Monsieur BONNET Michaël Premier Vice Procureur de la République n'a pas d'opposition à la prorogation du délai de clôture,**

Qu'il échet en conséquence de proroger le délai au terme duquel la procédure devra être examinée pour clôture.

**PAR CES MOTIFS :**

LE TRIBUNAL, après en avoir délibéré et statuant par jugement d'administration judiciaire, **OUI** le Liquidateur ou son représentant en son rapport,

**Ouï, Monsieur BONNET Michaël Premier Vice Procureur de la République, en ses réquisitions,**  
Vu l'article L643-9 du Code de Commerce,

**Proroge le délai au terme duquel la clôture de la procédure** devra être examinée.

**Dit** que l'affaire sera appelée au rôle, lors de laquelle le ou les dirigeant(s) devront se présenter afin que soit examinée la clôture de la procédure à **08:30 le 10/06/2020.**

**Dit** que ce jugement tiendra lieu de convocation. **Dépens** en frais privilégiés de procédure.



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE  
MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta CS 60455 59338 TOURCOING CEDEX

---

Tourcoing, le 26/08/2019

SELURL DEPREUX SEBASTIEN prise en la  
personne de Maître DEPREUX Sébastien  
Centre du Molinel  
allée de la Marque Bâtiment A avenue de la  
Marne  
59290 Wasquehal

**Liquidation Judiciaire :**

Société à responsabilité limitée SARL VILL'ATESSA  
88 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

N° Procédure : **2018/308**  
Dépôt : D2019033927  
**MD**

MD  
LS  
Objet : **Examen Clôture**

**AVIS**

Maître,

J'ai l'honneur de vous aviser de la date d'audience lors de laquelle cette affaire sera  
évoquée afin de statuer sur la clôture de la procédure.

Celle-ci a été fixée :

Le : **Mercredi 27 Novembre 2019 à 8h30**

Votre Bien Dévoué,

Le Greffier associé du  
Tribunal de commerce,

